



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Napierville du 2 septembre 2021 à 19h30 au centre communautaire, au 262, rue de l'Église et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants :

- | | |
|----------------------|-----------------|
| - Ghislain Perreault | - Marthe Tardif |
| - Daniel Dumontier | - David Dumont |
| - Mario Dufour | - |

Formant quorum sous la présidence de la Mairesse, Madame Chantale Pelletier.

ORDRE DU JOUR ASSEMBLÉE DU 2 SEPTEMBRE 2021

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2021
3. Loisirs
 - a) Rapport de la Directrice du service des loisirs
 - b) Salaires arbitres et juges de ligne
4. Rapport du Directeur du service de Sécurité incendies
5. Urbanisme
 - a) Rapport de la responsable de l'urbanisme
 - b) Dérogation mineure #2021-02
 - c) Adoption du règlement #443 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage Z2019 du règlement de lotissement L2019 du règlement sur les permis et certificats PC2019 et du règlement de construction C2019
6. Travaux publics
 - a) Rapport du Directeur des travaux publics
 - b) Dépôt du formulaire de l'usage de l'eau potable approuvé
 - c) Programme TECQ 2019-2023: Achat et installation d'une pompe de distribution d'eau potable au poste d'aqueduc
 - d) Empierrement d'un fossé mitoyen sur la rue Bisailon
7. Comptes à payer (Municipalité)
 - a) Comptes à payer pour le mois de septembre 2021
 - b) Comptes payés durant le mois d'août 2021
8. Comptes à payer (Factures)
 - a) Reconstruction de la piscine extérieure et du bâtiment de service: Règlement d'emprunt #436 (151 960.50\$)
 - b) Programme TECQ 2019-2023: Règlement d'emprunt #440 (7 818.30\$)
 - c) Révolution Environmental Solutions LP (Terrapure) (306 572.42\$)
9. Demande de don: Tournoi Inter-Régional HMB de Napierville



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

10. Programme TECQ 2019-2023: Programmation des travaux révisées
11. Embauche de l'adjointe administrative Madame Chloé Belzunces
12. Embauche des brigadières scolaires pour l'année 2021-2022
13. Changement de lieu pour la tenue des séances du Conseil municipal
14. Modification de la date de l'assemblée du mois de novembre 2021
15. Varia
16. Public: Période de questions
17. Levée de l'assemblée

2021-09-205 Adoption de l'ordre du jour

Résolution #2021-09-205 : Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu unanimement :

D'accepter l'ordre du jour ci-dessus tel quel et en laissant l'item *Varia* ouvert.

ADOPTÉE

2021-09-206 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2021

Résolution #2021-09-206 : Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2021

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyé par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu unanimement :

D'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 août 2021.

ADOPTÉE

Loisirs

Loisirs

Rapport de la Directrice du service des loisirs

Rapport de la Directrice du service des loisirs

Madame Sylvie Bergeron fait son rapport pour le mois de septembre 2021.

2021-09-207 Service des loisirs: Salaires arbitres et juges de ligne

Résolution #2021-09-207 : Service des loisirs: Salaires arbitres et juges de ligne

CONSIDÉRANT QUE suite à la saison de soccer 2021 maintenant administré par le service des loisirs de Napierville/Saint-Cyprien-de-Napierville, le paiement des arbitres et juges de ligne doit être fait;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu unanimement :

De procéder à une dépense de 4 361\$ pour les salaires qui seront versés aux arbitres et aux juges de ligne pour la saison de soccer 2021 suivant les salaires établis par la Ligue de soccer de la Frontière.

Il est également résolu que copie de cette résolution soit transmise à la Municipalité de St-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Rapport du Directeur du service de Sécurité incendies

Rapport du Directeur du service de Sécurité incendies

Monsieur le conseiller Mario Dufour fait la lecture du rapport du Directeur du service de Sécurité incendies pour le mois de septembre 2021.

Urbanisme

Urbanisme

Rapport de la responsable de l'urbanisme

Rapport de la responsable de l'urbanisme

Madame Chanelle Leclerc fait son rapport pour le mois de septembre 2021.

Monsieur le conseiller Ghislain Perreault quitte son siège à 20h05.

Monsieur le conseiller Ghislain Perreault reprend son siège à 20h07.

2021-09-208 Dérogation mineure #2021- 02

Résolution #2021-09-208 : Dérogation mineure #2021-02

CONSIDÉRANT QUE les actionnaires de la compagnie propriétaire du lot 5 825 311 sur la rue Saint-Martin ont déposé une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure vise à autoriser une hauteur de bâtiments principaux supérieure à celle prévue au règlement;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur souhaitée des bâtiments principaux est de 12 mètres (3 étages) au lieu de 10 mètres (2 étages) tel qu'exigé au règlement de zonage Z2019;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure vise également à autoriser une marge arrière inférieure à celle prévue au règlement;

CONSIDÉRANT QUE les marges se calculent pour le projet intégré et non pas pour les bâtiments directement;

CONSIDÉRANT QUE la marge arrière souhaitée est de 4,28 mètres plutôt que 8,50 mètres tel que prévu au règlement de zonage Z2019;

CONSIDÉRANT QUE le lot voisin arrière du projet intégré est un cimetière;

CONSIDÉRANT QUE d'autres dérogations mineures comparables ont déjà été acceptées dans le passé;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de la dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne vise pas l'usage ou la densité d'occupation au sol;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée par la demande n'est pas située dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil de la Municipalité de Napierville d'accepter la demande de dérogation mineure #2021-02 afin d'autoriser la construction de bâtiments principaux d'une hauteur de 12 mètres (3 étages) au lieu de 10 mètres (2 étages) et d'autoriser une marge arrière de 4,28 mètres plutôt que 8,50 mètres tel que prévu au règlement de zonage Z2019.

La parole fut donnée à toute personne désirant se faire entendre.

Il y a eu intervention de:

Messieurs Julien Petit, Mathieu Latreille, Marc-André Dubreuil et Jean-Marie Grégoire.

Mesdames Élizabeteh Deneault et Amélie Sabatier.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement :

QUE le Conseil de la Municipalité de Napierville accepte la demande de dérogation mineure #2021-02 afin d'autoriser la construction de bâtiments principaux d'une hauteur de 12 mètres (3 étages) au lieu de 10 mètres (2 étages) et d'autoriser une marge arrière de 4,28 mètres plutôt que 8,50 mètres tel que prévu au règlement de zonage Z2019.

ADOPTÉE

2021-09-209
Adoption du
règlement #443
modifiant
certaines
dispositions du
règlement de
zonage Z2019 du
règlement de
lotissement
L2019 du
règlement sur les
permis et
certificats
PC2019 et du
règlement de
construction
C2019

Résolution #2021-09-209 : Adoption du règlement #443 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage Z2019 du règlement de lotissement L2019 du règlement sur les permis et certificats PC2019 et du règlement de construction C2019

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité peut faire des règlements de modification touchant un ou plusieurs sujets ;

CONSIDÉRANT QUE cette modification bonifie le cadre réglementaire existant ;

CONSIDÉRANT QUE les normes actuelles ne répondent pas aux besoins de la Municipalité de Napierville ;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 8 juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 8 juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT QU'une séance de consultation publique a été tenue lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 12 août 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement a été adopté avec changements lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 12 août 2021 ;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande de participation à un référendum n'ait été reçue en date du 26 août 2021 ;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyé par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu unanimement :

QUE le règlement #443 (Omnibus) modifiant certaines dispositions du règlement de zonage Z2019, du règlement de lotissement L2019, du règlement sur les permis et certificats PC2019 et du règlement de construction C2019 soit adopté.

ADOPTÉE

Travaux publics

Rapport du Directeur des travaux publics

Dépôt du formulaire de l'usage de l'eau potable approuvé

2021-09-210 Programme TECQ 2019- 2023: Achat et installation d'une pompe de distribution d'eau potable au poste d'aqueduc

Travaux publics

Rapport du Directeur des travaux publics

Monsieur Diego Pulido fait son rapport pour le mois de septembre 2021.

Dépôt du formulaire de l'usage de l'eau potable approuvé

La Directrice générale, Madame Julie Archambault, dépose au Conseil municipal une copie du formulaire de l'usage de l'eau potable pour l'année 2020, incluant les immobilisations ponctuelles, dûment approuvées par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Résolution #2021-09-210 : Programme TECQ 2019-2023: Achat et installation d'une pompe de distribution d'eau potable au poste d'aqueduc

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Programme TECQ 2019-2023, la programmation présentée par la Municipalité de Napierville le 05 août 2020 a été acceptée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 11 août 2020 pour les priorités 1 et 3;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville a inclus dans ses priorités l'installation, la mise aux normes et mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux ainsi que le renouvellement de conduites d'eau potable et d'égouts;

CONSIDÉRANT QUE dans la cadre de la priorité 1 du programme TECQ (2019-2023) le remplacement d'une pompe de distribution d'eau potable a été approuvé;

CONSIDÉRANT QUE la firme *Les Services EXP inc.* a obtenu un contrat pour la préparation des plans et devis pour le remplacement de cette pompe;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville désire procéder à l'appel d'offres pour l'achat et l'installation de ladite pompe de distribution d'eau potable pour son poste d'aqueduc.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement :

D'autoriser la Directrice générale de la Municipalité de Napierville, Madame Julie Archambault, à procéder à un appel d'offres public pour l'achat et l'installation d'une pompe de distribution d'eau potable pour le poste d'aqueduc de la Municipalité.

Il est également résolu que les montants requis aux fins de ces services soient effectués à même le règlement d'emprunt 440 dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ).

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

2021-09-211 Empierrement d'un fossé mitoyen sur la rue Bisailon

Résolution #2021-09-211 : Empierrement d'un fossé mitoyen sur la rue Bisailon

CONSIDÉRANT QU'un problème d'érosion de la berge de la rivière Lacadie localisé le long de la ligne arrière des lots de la rue Bisailon côté Nord a été porté à notre attention;

CONSIDÉRANT QUE cette érosion est occasionnée par le fort débit des eaux pluviales provenant des nouveaux secteurs domiciliaires en amont du réseau;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'empierrement de la berge pour stopper l'érosion;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie *Excavation R. Fortier & fils inc.* a transmis une estimation des travaux pour un montant approximatif de 10 000\$ plus les taxes applicables.

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu unanimement :

D'autoriser le Directeur des travaux publics à procéder à l'empierrement d'un fossé mitoyen sur la rue Bisailon situé sur le territoire de la Municipalité de Napierville pour un montant approximatif de 10 000\$.

ADOPTÉE

Comptes à payer (Municipalité)

Comptes à payer (Municipalité)

2021-09-212 Comptes à payer pour le mois de septembre 2021

Résolution #2021-09-212 : Comptes à payer pour le mois de septembre 2021

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu unanimement :

D'accepter les comptes à payer pour le mois de septembre 2021 soit:

Municipalité au montant de 249 370.68\$
Salaires des membres du conseil au montant de 27 185.60\$
Bibliothèque au montant de 2 307.30\$
Loisirs au montant de 7 706.28\$
Incendie au montant de 2 413.93\$
Salaires pompiers août 2021 au montant de 29 625.15\$

ADOPTÉE

Monsieur le conseiller Mario Dufour quitte son siège à 20h34, car sa conjointe est une employée administrative.

2021-09-213 Comptes payés durant le mois d'août 2021

Résolution #2021-09-213 : Comptes payés durant le mois d'août 2021

Sur proposition de Monsieur le conseiller Daniel Dumontier, appuyé par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu unanimement :

D'accepter les comptes payés durant le mois d'août 2021 soit:

Municipalité au montant de 232 129.57\$
Bibliothèque au montant de 925.66\$
Loisirs au montant de 5 534.89\$
Incendie au montant de 3 636.43\$

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Comptes à payer (Factures)

2021-09-214 Comptes à payer: Reconstruction de la piscine extérieure et du bâtiment de service: Règlement d'emprunt #436

Comptes à payer (Factures)

Monsieur le conseiller Mario Dufour reprend son siège à 20h35.

Résolution #2021-09-214 : Comptes à payer: Reconstruction de la piscine extérieure et du bâtiment de service: Règlement d'emprunt #436

Sur proposition de Monsieur le conseiller Daniel Dumontier, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement :

De payer les factures relatives au projet de reconstruction de la piscine extérieure et du bâtiment de service au montant total de 151 960.50\$ suivant liste soumise à cet effet.

Fournisseurs	#Factures	Descriptions	Montants
M. Lambert inc.	508	Meubles pour bureau du bâtiment	4 225.33\$
Construction Richelieu	2323	Avis de changement #9 et #10 et libération de la retenue	147 735.17\$

Il est également résolu d'approprier à même le règlement d'emprunt numéro 436 les montants requis aux fins de ces achats et services.

ADOPTÉE

2021-09-215 Comptes à payer: Programme TECQ 2019- 2023: Règlement d'emprunt #440

Résolution #2021-09-215 : Comptes à payer: Programme TECQ 2019-2023: Règlement d'emprunt #440

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyée par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu unanimement :

De payer la facture numéro 15963 de *Shelllex Groupe Conseil*. au montant de 7 818.30\$ relatif aux honoraires professionnels du projet de réfection du drainage des rues Laurin, Saint-Henri et Saint-Alexandre dans le cadre du Programme TECQ 2019-2023 qui consiste aux projets pour l'exécution de travaux pour l'installation, la mise aux normes et la mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux ainsi que pour le renouvellement de conduites d'eau potable et d'égouts.

Il est également résolu d'approprier à même le règlement d'emprunt numéro 440 le montant requis aux fins de ces services.

ADOPTÉE

2021-09-216 Comptes à payer: Révolution Environmental Solutions LP (Terrapure)

Résolution #2021-09-216 : Comptes à payer: Révolution Environmental Solutions LP (Terrapure)

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement :

De payer la facture de *Révolution Environmental Solutions LP* au montant de 306 572.42\$ représentant les travaux de vidanges des boues de la station d'épuration suivant la facture numéro 93276878.

Il est également résolu que les coûts de cette facture soient partagés selon la répartition en vigueur de l'entente intermunicipale entre les municipalités de Napierville et de Saint-Cyprien-de-Napierville.

Il est également résolu que les coûts pour la Municipalité de Napierville soient pris à même la réserve d'assainissement des eaux.

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

2021-09-217
Demande de
don: Tournoi
Inter-Régional
HMB de
Napierville

Résolution #2021-09-217 : Demande de don: Tournoi Inter-Régional HMB de Napierville

CONSIDÉRANT QUE L'Association du Hockey mineur de Beaujeu organise sa 25e édition du tournoi inter-régional du Hockey mineur de Beaujeu qui aura lieu du 04 décembre au 12 décembre 2021.

CONSIDÉRANT QUE c'est un organisme à but non lucratif.

CONSIDÉRANT QUE L'Association du Hockey mineur de Beaujeu a fait une demande de commandite en date du 30 août 2021.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement :

D'octroyer la somme de 300\$ pour une annonce publicitaire pour le tournoi inter-régional de l'Association du Hockey mineur de Beaujeu 2021.

ADOPTÉE

2021-09-218
Programme
TECQ 2019-
2023:
Programmation
des travaux
révisées

Résolution #2021-09-218 : Programme TECQ 2019-2023: Programmation des travaux révisées

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu unanimement :

QUE la Municipalité de Napierville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité de Napierville s'engage à être la seule responsable et à décharger le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la Municipalité de Napierville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Municipalité de Napierville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

QUE la Municipalité de Napierville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;

QUE la Municipalité de Napierville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 2 ci-joint comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE

Embauche de l'adjointe administrative Madame Chloé Belzunces

Embauche de l'adjointe administrative Madame Chloé Belzunces

CONSIDÉRANT QUE l'article 6 du règlement 421 déléguant à certains fonctionnaires ou employés de la Municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'embaucher des employés au nom de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cet article prévoit la délégation du pouvoir d'engager des employés à la Directrice générale;

CONSIDÉRANT QU'un poste d'adjointe administrative devait être comblé et que la Directrice générale de la Municipalité de Napierville a procédé à l'embauche de Madame Chloé Belzunces pour combler le poste disponible;

QUE la Directrice générale, Madame Julie Archambault, dépose au Conseil municipal un document relatif à l'embauche de Madame Chloé Belzunces à titre d'adjointe administrative pour la Municipalité de Napierville.

Embauche des brigadières scolaires pour l'année 2021- 2022

Embauche des brigadières scolaires pour l'année 2021-2022

CONSIDÉRANT QUE l'année scolaire 2021-2022 a débuté le 1^{er} septembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE les contrats de travail de la brigadière responsable, de la brigadière adjointe et des brigadières remplaçantes sont venus à terme en juin dernier;

CONSIDÉRANT QUE l'article 6 du règlement 421 déléguant à certains fonctionnaires ou employés de la Municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'embaucher des employés au nom de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cet article prévoit la délégation du pouvoir d'engager des employés à la Directrice générale;

QUE la Directrice générale, Madame Julie Archambault, dépose au Conseil municipal les documents relatifs au renouvellement des contrats d'embauche pour l'année scolaire 2021-2022 de Madame Nathalie Aubin à titre de brigadière responsable, Madame Annik Janelle à titre de brigadière adjointe et Mesdames Viviane Leroux et Sylvie Villeneuve à titre de brigadières remplaçantes pour la Municipalité de Napierville, en date du 1^{er} septembre 2021.

2021-09-219 Changement de lieu pour la tenue des séances du Conseil municipal

Résolution #2021-09-219 : Changement de lieu pour la tenue des séances du Conseil municipal

CONSIDÉRANT QUE les modifications des directives de la Santé publique relative à la distanciation sociale à respecter en raison de la situation actuelle en lien avec la COVID-19;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QU'en respect de ces directives, la capacité de la salle du Conseil municipal situé au 260, rue de l'Église à Napierville est maintenant adéquate;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu unanimement :

QUE les séances du Conseil municipal de Napierville se tiendront dorénavant à l'emplacement principal habituel soit à la salle du Conseil municipal situé au 260, rue de l'Église à Napierville.

ADOPTÉE

2021-09-220 Modification de la date de l'assemblée du mois de novembre 2021

Résolution #2021-09-220 : Modification de la date de l'assemblée du mois de novembre 2021

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal prévoit que toute municipalité locale doit tenir une séance ordinaire au moins une fois par mois;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville a adopté le 03 décembre dernier le calendrier des séances du Conseil municipal pour l'année 2021 suivant la résolution 2020-12-358;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée du mois de novembre est prévue selon ce calendrier le 04 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'en raison des élections municipales qui auront lieu le 7 novembre prochain il est préférable de repousser l'assemblée au jeudi 18 novembre 2021 à 19h30.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu unanimement :

QUE le Conseil municipal établit que la séance ordinaire du 04 novembre 2021 à 19h30 soit reportée au jeudi 18 novembre 2021 à 19h30

Il est également résolu qu'un avis public soit publié modifiant le contenu du calendrier des séances du Conseil municipal afin d'y apporter cette modification, tel que prévu à l'article 148.0.1 du Code municipal du Québec.

ADOPTÉE

Varia

Varia

Public: Période de questions

Public: Période de questions

Intervention de:

Messieurs Julien Petit, Mathieu Latreille, Marc-André Dubreuil et Jean-Marie Grégoire.

Mesdames Élizabetch Deneault et Amélie Sabatier.

Je, soussignée, Directrice générale, certifie par la présente que des fonds sont disponibles pour les dépenses acceptées par les résolutions ci-haut mentionnées.

Julie Archambault, dir. gén. & sec.-trés.



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Napierville**

2021-09-221
Levée de
l'assemblée

Résolution #2021-09-221 : Levée de l'assemblée

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyé par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu unanimement :

De clore l'assemblée à 20h41.

ADOPTÉE

CHANTALE PELLETIER
MAIRESSE

JULIE ARCHAMBAULT
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE